#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice: 19 présents: 13 votants: 19 L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous

la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

#### Membres:

Date de convocation:

11 mars 2017

Date d'affichage : 11 mars 2017

1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE, absente
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET, absent
9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU, absente	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD, absent	14. Jean-Philippe GIRAULT,
15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU,
17. Natacha QUEVEAU, absente	18. Corinne BIROT, absente

Pouvoir:

Régis GUITTET pour Philippe GUERIN Natacha QUEVEAU pour Patricia NAULEAU Annie FLAIRE pour Katia RIAND

Corinne BIROT pour Freddy MARTIN

Nicole DURANTEAU pour Freddy BARRETEAU Corinne RAMBAUD pour Jérôme de LALOUBIE

Secrétaire de séance : Jérôme de LALOUBIE

# CREDITS EXCEPTIONNELS 17032017\_01

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au plus tard le 7 avril 2017. Entre le début de l'année 2017 et le 7 avril 2017, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi nº 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi nº 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance nº 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance nº 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Commune	de l	FROI	DFOND

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 340 487.94 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de  $85\ 121.98 \in (<25\%\ x\ 340\ 487.94 \in)$ .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Enseigne publicitaire espace A.Roumanoff	2 390.40 €	2181	MAS PUBLICITE
Remplacement de la chaudière de l'école publique	4 680.00 €	2181	BETHUYS FRERES
Installation VMC à l'école publique	311.10 €	2181	BETHUYS FRERES
Logiciel SEGILOG	3 391.20 €	2051	SEGILOG
Total	10 772.70 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité

# DESIGNATION DU NOTAIRE POUR LA VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR ET CHEMIN DE LA BOURRIERE 17032017\_02

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 mars 2015 concernant les prix de vente des parcelles du lotissement rue du Pont Prieur et chemin de la Bourrière, ainsi que la désignation du notaire pour la signature des actes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier la désignation du notaire à savoir,

Maître BULTEAU Karine, notaire à Saint Etienne du Bois.

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte la présente délibération.

PORT D'ARME POUR LE POLICIER MUNICIPAL	17032017_03
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les missions de la police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population.

Ainsi le policier municipal est engagé sur des interventions plus ou moins risquées. Il apparaît donc nécessaire de lui apporter non seulement des moyens de protection, mais aussi des outils de défense destinés à faire face au contexte de ses missions. Dans ce cadre, Monsieur Jérémy CHASSERIEAU, policier municipal, a demandé l'autorisation de porter une arme dans l'exercice de ses fonctions.

Le port de cette arme s'inscrira dans le cadre réglementaire défini par les articles R 511-14 à R 511-16 du Code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées.

Le policier municipal devra satisfaire aux conditions de son armement, en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 contre,

Autorise Monsieur Jérémy CHASSERIEAU, policier municipal, à porter une arme dans l'exercice de ses fonctions.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

## DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES POUR ANNIE FLAIRE ET FREDDY BARRETEAU

17032017\_04

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. BARRETEAU Freddy le 1<sup>er</sup> adjoint et Mme FLAIRE Annie le second adjoint,

A compter du 17 mars 2017, M. BARRETEAU Freddy et Mme FLAIRE Annie sont délégués pour intervenir dans la gestion des actes notariés.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. BARRETEAU Freddy et Mme FLAIRE Annie des actes notariés devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

A Froidfond, le 17 mars 2017.

### **FEUILLET CLOTURANT**

### LA SEANCE DU 17 MARS 2017

### <u>Délibérations de la séance</u> :

- 1- Crédits exceptionnels
- 2- Désignation du notaire pour la vente de parcelles du lotissement rue du Pont Prieur et Chemin de la Bourière
- 3- Port d'arme pour le policier municipal
- 4- Délégation de signature des actes notariés pour Annie FLAIRE et Freddy BARRETEAU

### Signature des membres présents :

Philippe GUERIN	Freddy BARRETEAU	Annie FLAIRE
Jérôme de Laloubie	Katia RIAND	Frédéric BOUCARD
Maryvonne VOYEAU	Frantz GIRAUDET	Régis GUITTET
Freddy BIRON	Jean-Yves COUTANT	Nicole DURANTEAU
Fabienne BOTZ	Corinne RAMBAUD	Jean-Philippe GIRAULT
Freddy MARTIN	Patricia NAULEAU	Natacha QUEVEAU
Corinne BIROT		